



Certificat de garantie



Portée de la garantie

1. Cette garantie est limitée à l'acheteur d'origine, ayant effectué son achat auprès du concédant de licence dasso (le « fabricant ») et ne peut pas être transférée à des tiers.

2. Produits couverts par la garantie - **les produits dassoXTR & dassoCTECH**

La garantie couvre tous les produits de terrasse, de bardage et de soffite de dassoXTR & dassoCTECH (ci-après dénommés produits dassoXTR & dassoCTECH).

Le fabricant garantit que tous les produits de terrasse, de bardage et de soffite de dassoXTR & dassoCTECH sont fabriqués selon les spécifications décrites dans les fiches techniques des produits émises par dassoXTR & dassoCTECH valables au moment de l'achat. (Ces fiches techniques peuvent être téléchargées sur www.dassogroup.com)

3. Termes et conditions de garantie :

3.1 Sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, le fabricant garantit qu'à compter de la date de livraison indiquée sur la facture et pour une période de garantie suivant la livraison définie ci-dessous, les produits dassoXTR & dassoCTECH appliqués en classe d'utilisation 4 tels que définis par EN 350 et EN113 ne seront pas endommagés par la pourriture causée par les champignons basidiomycètes de pourriture du bois et les champignons destructeurs du bois *Coniophora puteana*, *Trametes (Coriolus)*, *Pleurotus ostreatus*. (Selon la norme AS 504 (2005), la durabilité des produits dassoXTR et dassoCETCH est de classe 1; selon la norme AS 1604.1 (2012), la classe de danger des produits dassoXTR et dassoCETCH est H3.

3.2 Le fabricant garantit la construction et le collage du produit dassoXTR & dassoCTECH pendant une période de 25 ans.

Règlement des réclamations

Lorsque la plainte a été approuvée par Dasso, elle remplacera le produit en bambou ou proposera une compensation financière. Le remboursement sera limité au montant total du prix d'achat des produits Dasso. Les dommages collatéraux ne seront pas couverts par cette garantie.



Conditions

Cette garantie sera soumise aux termes et conditions suivants :

1. Les conditions environnementales telles que la pollution de l'air, la moisissure, les taches ou coloration de substances étrangères telles que la saleté, la graisse, l'huile, ...

Veillez noter : Si des poussières et des pollens s'accumulent sur vos produits, ceux-ci deviennent une source de nourriture pour les moisissures qui se développeront et tacheront le dassoXTR & dassoCTECH. Veuillez garder vos produits propres car nous ne garantissons pas ces types de taches et de dégradations.

2. Les réclamations doivent être faites par écrit au fabricant dans les 30 jours suivant la découverte de dommages suspectés, accompagnées de ce certificat de garantie original, des copies du ou des reçus correspondants, d'une déclaration décrivant les dommages et des photos montrant les dommages suspectés, y compris la date de l'installation. La découverte est définie comme le moment où le dommage suspecté a été découvert, ou aurait dû être découvert, par le propriétaire / l'acheteur d'origine.

3. Le fabricant se réserve le droit d'inspecter les produits dassoXTR & dassoCTECH avant toute autorisation de remplacement, réparation financière ou autre recours en vertu de la présente garantie. À partir de la date à laquelle une réclamation potentielle est détectée, le demandeur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le produit dassoXTR & dassoCTECH contre d'autres dommages et toutes les mesures raisonnables pour atténuer les pertes potentielles causées par les dommages présumés.

4. Toutes les garanties sont valables à la condition que les directives d'installation de dassoXTR & dassoCTECH, les directives de maintenance utilisateur et les autres



dassoXTR dassoCTECH *for Exterior Use*

documents de produit dassoXTR & dassoCTECH valides au moment de l'achat soient observés et suivis lors de la manipulation, du stockage, de l'installation et de l'utilisation des produits. Le fait de ne pas installer le produit dassoXTR & dassoCTECH conformément aux instructions de dassoXTR & dassoCTECH invalidera cette garantie et les garanties sont expirées.

5. Cette garantie ne couvre pas les coûts associés à l'enlèvement des produits dassoXTR & dassoCTECH endommagés ou à l'installation de produits de remplacement dassoXTR & dassoCTECH ni les coûts de remise à neuf.
6. Une réclamation n'entraîne pas une prolongation de la période de garantie.
7. Le non-respect de ces procédures peut annuler toute réclamation au titre de la présente garantie.

Exclusions

1. Le fabricant n'est pas responsable des dommages accessoires, économiques, exemplaires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause.
2. Les déclarations contenues dans cette garantie constituent les seules garanties accordées par le fabricant et toutes les autres garanties expresses ou implicites, y compris toutes les garanties implicites de qualité marchande ou d'adéquation ou à un usage particulier (sauf si elles découlent des lois applicables sur la garantie des produits qui ne peuvent être légalement refusées) sont expressément exclus.
3. Les dommages ou défauts résultant de ou imputables aux causes énumérées ci-dessous ne sont pas couverts par la garantie:
 - a) Stockage, manipulation, installation ou utilisation incorrects du produit dassoXTR & dassoCTECH, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage lorsque de bonnes pratiques de conception et d'installation n'ont pas été respectées ;
 - b) Mauvaise utilisation, négligence, altération ou abus du produit dassoXTR & dassoCTECH;
 - c) Mouvement structurel et / ou mouvement des matériaux auxquels le produit



dassoXTR & dassoCTECH est attaché ;

d) Les dommages causés par une conception incorrecte de toute structure ou lorsque les charges de vent maximales conçues sont dépassées pour toute la structure ;

e) Les cas de force majeure tels, qu'ouragan, tornade, grêle, tremblement de terre, inondations ou autres phénomènes météorologiques violents ou phénomènes naturels;

f) Toute cause autre que les défauts de fabrication imputables à dassoXTR & dassoCTECH.

e) Le panneau dassoXTR & dassoCTECH est un produit forestier naturel dont la couleur, le grain et l'apparence peuvent varier. La couleur peut changer au fil du temps en fonction du calendrier d'entretien. Le changement de couleur ne peut pas être une raison pour faire une réclamation. De petites fissures sur la surface et sur l'extrémité des planches peuvent provenir des différentes caractéristiques de séchage de la surface et des extrémités coupées transversalement. Ce phénomène est normal pour la plupart des essences de bois et ne peut être un motif de réclamation.

f) De petites fissures sur la surface et sur l'extrémité des planches peuvent provenir des différentes caractéristiques de séchage de la surface et des extrémités coupées transversalement. Ce phénomène est normal pour la plupart des essences de bois et ne peut être un motif de réclamation.

g) Les côtés de la surface des panneaux peuvent devenir plus rugueux et même se briser au fil du temps en raison du retrait et du gonflement constants des panneaux en raison des périodes de climat sec et humide. Ce phénomène est normal pour la plupart des essences de bois et ne peut être un motif de réclamation.

h) Un léger changement dimensionnel ou un léger tuilage des lames peuvent se produire après l'installation. Ce phénomène est normal pour la plupart des essences de bois et ne peut être un motif de réclamation.

i) La garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine et ne peut être transférée à des tiers.

Contact



dassoXTR dassoCTECH *for Exterior Use*

Le fabricant peut être contacté en écrivant au chef de la direction à:

Zhejiang Daocheng bamboo Industry Co., Ltd

Xinhe, Linpu Hangzhou Chine

311251

courriel: info@dassogroup.com

Remarque: veuillez-vous assurer que toutes les informations nécessaires mentionnées dans les "conditions n°2". (voir ci-dessus) seront envoyées avec votre demande.

Loi applicable et avis de non-responsabilité

Cette garantie est régie par la loi chinoise. Tout litige relatif à cette garantie sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux chinois ou à un arbitrage à la discrétion du fabricant.

V.202011